Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260401-2026_04_03-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **1er AVRIL** à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 mars 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, BELZIC Florence, LE CALLOCH Franck, LE GALL Dominique, FRABOULET Adélaïde, GOURSAT Joël, LATTE Nadège, JOSSET Régis, MOREL Karine, LE BOUQUIN Goulwenn, SEVETTE Thierry, TREGARO Marie

Absent donnant pouvoir : 1 – Agnès FRANCOIS donnant pouvoir à Christelle MARCY

Isabelle TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2026 – 04 - 03

OBJET : Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal,
Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire d'un montant de 5 804,88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des trois adjoints et des deux conseillers municipaux délégués comme suit à compter du 1er avril 2026 :

- **Maire** : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er, 2ème, 3ème adjoint** : 15,50 %.de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers Délégués** : 7,75 %.de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

MAIRIE de MISSIRIAC 56 (Morbihan)